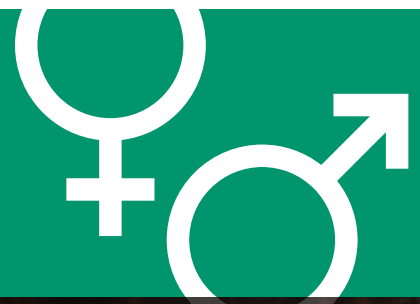




Synthèses de connaissances sur le **genre** et les systèmes **ESEC**



Synthèse 2, n° 3

Établissement d'un lien entre les systèmes d'identification nationaux et les systèmes ESEC : Un impératif du développement inclusif

Photo : Dominic Chavez / Banque mondiale

MESSAGES CLÉS

- **Plus d'un milliard de personnes n'ont pas de preuve d'identité (ID).** De nombreux pays utilisent des systèmes décentralisés sur support papier qui sont souvent incomplets.
- **L'identification est un facteur essentiel pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.** Dans les pays à faible revenu, les femmes pauvres sont moins susceptibles d'avoir des papiers d'identité, ce qui les prive de la possibilité de faire valoir leurs droits politiques, sociaux et économiques.
- **L'établissement d'un lien entre les registres nationaux de l'identité et les données des systèmes d'enregistrement et des statistiques de l'état civil (ESEC) peut contribuer à créer un système d'identification universel et inclusif.** La plupart des pays ont mis en place un système ESEC qui enregistre de façon continue et permanente les faits d'état civil survenus sur leur territoire.
- **Une fois qu'un registre national de l'identité intégré a été créé, il doit être mis à jour grâce à l'enregistrement continu des naissances et des décès.** Ce but peut être atteint en intégrant les systèmes d'identification nationaux et les systèmes ESEC afin de permettre des mises à jour automatiques.
- **Un système d'identification national rigoureux et complet ne peut être établi et maintenu qu'à l'aide d'un système ESEC moderne et efficace.** Le système d'identification national doit s'appuyer sur des cadres juridiques et institutionnels appropriés.

■ **Les systèmes d'identification nationaux devraient fournir des taux de couverture ventilés par sexe pour aider à comprendre les différences entre les sexes dans l'enregistrement de l'identité.** Cela

donnera un aperçu de l'utilisation du système d'identification national par les femmes par rapport à son utilisation par les hommes.

INTRODUCTION

Plus d'un milliard de personnes dans le monde n'ont aucune preuve d'identité officielle, ce qui fait qu'elles ne peuvent pas prouver qui elles sont. Cela crée de sérieux obstacles à l'accès aux services de santé, aux services d'éducation et aux autres services sociaux. Il est essentiel de délivrer une pièce d'identité officiellement reconnaissable à chaque résident pour atteindre plusieurs objectifs de développement durable (ODD) et cibles des Nations Unies. Si l'on veut atteindre ces objectifs et ces cibles d'ici à 2030, les pays doivent redoubler d'efforts pour atteindre la cible 16.9 des ODD, soit « garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances ».

Importance de l'identité juridique

Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptable et appliquée, il est généralement reconnu que l'identité juridique ([González López et al. 2013](#)) :

- a une valeur intrinsèque en tant qu'instrument des droits de la personne;
- aide chaque personne à prouver son existence juridique devant la loi;
- donne accès aux services de base.

Conformément au principe des droits de la personne et du droit aux services de base, l'identité juridique devrait être garantie à tous les résidents d'un pays, quel que soit leur statut

de citoyenneté. Plusieurs pays fournissent des papiers d'identité distincts pour faire la distinction entre les citoyens et les non-citoyens. Les pays doivent redoubler d'efforts pour mettre en place et maintenir des systèmes qui fournissent des pièces d'identité à tous les résidents dans le contexte de leurs exigences juridiques, officielles et administratives respectives.

En 2018, 177 pays sur 198 avaient mis en place un système d'identification sous une forme ou une autre ([Groupe de la Banque mondiale 2018](#)). Ces systèmes fournissent des papiers d'identité, comme des certificats de naissance et des cartes d'identité, et attribuent des numéros uniques que les résidents ou les citoyens peuvent utiliser pour accéder aux services sociaux et financiers.

Dans les pays qui n'ont pas de système d'identification établi ou dans lesquels les systèmes n'offrent pas une couverture suffisante, les documents tels que les cartes d'électeur, les passeports et les cartes d'identification fiscales sont largement utilisés comme papiers d'identité de rechange. Par exemple :

- en Guinée et en République démocratique du Congo, où il n'existe pas de système d'identification national et où les systèmes ESEC sont incomplets, les citoyens utilisent une carte d'électeur sur papier comme papier d'identité;
- en Éthiopie, les cartes d'identité sont délivrées par les bureaux administratifs locaux (*kébélé*) sur la base des registres de famille qu'ils tiennent. Ces cartes, délivrées aux personnes âgées de 18 ans et plus, contiennent des renseignements sur la résidence dans un *kébélé* donné et sont largement utilisées pour prouver l'identité et accéder aux services de base partout au pays.

Ce type de système d'identification exclut les non-citoyens et ne couvre que les personnes ayant dépassé un certain âge. De nombreux pays utilisent des systèmes décentralisés sur support papier qui sont souvent incomplets, ce qui peut entraîner la possession de plus d'un papier d'identité.

Incidence de l'identité juridique sur l'égalité des sexes

Un certain nombre de pays axent l'enregistrement de l'identité sur les hommes et les personnes ayant un revenu particulier, à l'exclusion des femmes et des pauvres. Bien que l'écart mondial entre les sexes sur le plan de la couverture de l'identité soit inférieur à 2 % (en moyenne) entre les hommes et les femmes dans les pays à faible revenu, cet écart parmi les populations non enregistrées est beaucoup plus important ([Groupe de la Banque mondiale 2018](#)). En outre :

- près de 40 % de la population admissible dans les pays à faible revenu n'a pas de papier d'identité;
- 45 % des femmes interrogées dans les pays à faible revenu n'ont pas de papier d'identité, par rapport à 30 % des hommes;
- 45 % de la tranche des 20 % les plus pauvres n'ont pas de preuve d'identité dans ces pays, par rapport à 28 % de la tranche des 20 % les plus riches.

Dans les pays à faible revenu, les femmes pauvres sont moins susceptibles d'avoir des papiers d'identité, ce qui les prive de leurs droits politiques, sociaux et économiques.

L'identification est un facteur essentiel pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans de multiples domaines stratégiques. La possession d'une identité juridique aide les femmes à accéder aux possibilités sociales et économiques, élargit

leur champ de participation politique, influe sur leur pouvoir de décision au sein du ménage et rehausse leur estime de soi.

L'établissement d'un lien avec les systèmes ESEC peut contribuer grandement à la création d'un système d'identification universel et inclusif. Il est ainsi plus facile d'atteindre les populations marginalisées qui, souvent, n'ont pas de papier d'identité. Les conséquences du manque de papier d'identité peuvent être différentes selon l'âge et le groupe social des femmes. Par exemple, une femme âgée sans pièce d'identité qui vit seule pourrait faire face à d'importantes difficultés économiques, ne bénéficiant d'aucun soutien familial. Une femme sans papier d'identité peut ne pas être autorisée à ouvrir un compte bancaire, ce qui la prive de la pension alimentaire pour enfants à laquelle elle a droit en qualité de mère.

ÉTABLISSEMENT D'UN LIEN ENTRE LES SYSTÈMES D'IDENTIFICATION ET L'ESEC

Dans l'idéal, l'identité d'une personne devrait commencer à la naissance et se terminer au décès. Toutefois, l'âge obligatoire de délivrance d'une carte d'identité nationale varie entre 16 et 18 ans dans 51 des 76 pays à revenu faible ou intermédiaire ([Banque mondiale 2018](#)). Dans la majorité de ces pays, l'enregistrement de l'identité commence bien après la naissance. Non seulement cela influe sur la prestation des services d'aide à l'enfance, mais cela augmente aussi le risque d'usurpation de l'identité et de fraude à l'identité, en particulier dans les pays où la mortalité infantile est élevée et dans ceux dont les frontières sont vulnérables.

Bien qu'il n'existe actuellement aucune donnée sur le nombre de pays qui ont relié leurs systèmes d'identification à l'enregistrement des décès, il s'agit là d'une autre mesure de dissuasion essentielle contre l'usurpation d'identité et la fraude liée à l'identité.

Les **renseignements biographiques** sont des renseignements recueillis au moment de l'enregistrement de la naissance, qui identifient de façon unique l'enfant à la naissance. Ils comprennent ce qui suit :

- Nom
- Date de naissance
- Nom, numéro d'identification et lieu de naissance des parents

La mesure du succès d'un système d'identification national ne se limite pas à la couverture universelle, mais dépend également de la rigueur et de la fiabilité du système. Ce but peut être atteint en reliant les systèmes d'identification nationaux aux systèmes ESEC, soit en intégrant les deux systèmes de manière organique, soit en créant deux systèmes distincts sur le plan fonctionnel, mais interopérables.

Systeme intégré du Botswana

Le Botswana a intégré avec succès son système ESEC et son système d'identification national. Les utilisateurs peuvent saisir simultanément la naissance d'un enfant dans le registre d'inscription des naissances et dans le registre national de l'identité. Le numéro généré à partir du registre national de l'identité sert de numéro d'identification d'enregistrement des naissances et est imprimé sur le certificat de naissance.

Avant l'âge de 16 ans, le certificat de naissance sert de papier d'identité. Lorsque les enfants atteignent l'âge de 16 ans, ils se rendent au centre national d'enregistrement de l'identité pour fournir des renseignements biométriques et obtenir une carte d'identité nationale. De même, une personne décédée est automatiquement radiée du registre national de l'identité lorsqu'un

enregistrement de décès a été effectué. C'est un exemple parfait de système interopérable où le registre national de l'identité est automatiquement mis à jour en temps réel.

Création de systèmes universels et reliés entre eux

Le système ESEC de chaque pays prévoit légalement l'enregistrement continu et permanent des faits d'état civil survenant sur son territoire. Un système ESEC est donc universel, car il couvre les faits liés à toutes les populations résidant dans le pays. Cela comprend les non-citoyens, les réfugiés et les autres populations défavorisées. Lorsqu'il est relié, un système ESEC peut contribuer grandement à la création d'un système d'identification universel et inclusif.

Un système ESEC qui fonctionne bien permet également de n'enregistrer un fait qu'une seule fois. Par exemple, l'enregistrement des renseignements sur un enfant à la naissance grâce à un numéro de série de naissance assure une identification unique et fiable. Bien que cela contribue à assurer la sécurité, la méthode peut être encore renforcée en utilisant des systèmes d'identification à maintenance numérique pour recueillir les renseignements biométriques des enfants une fois qu'ils atteignent un certain âge, comme l'âge adulte. Les renseignements liés à l'enregistrement des décès provenant d'un système ESEC peuvent également servir à mettre à jour le registre de l'identité au moment d'un décès.

Les registres d'ESEC et les documents qui en sont extraits, tels que les certificats de naissance, ont un caractère inviolable. Par conséquent, un système ESEC n'est pas seulement le fondement d'un système d'identification national inclusif, rigoureux et digne de confiance, c'est aussi le premier pas vers une identité juridique sûre. Un système d'identification individuel devrait être considéré comme le prolongement logique d'un système ESEC, qui est le seul mécanisme

assurant des fonctions d'enregistrement et d'identification et des fonctions statistiques tout au long de la vie ([AbouZahr 2015](#)).

Réduction des entités à double et multiples

L'élaboration d'un système d'identification tel que décrit ci-dessus peut aider à éliminer les identités fonctionnelles multiples, ou les papiers d'identité délivrés par différents ministères ou organismes gouvernementaux, pour voter, payer des impôts ou accéder aux prestations sociales. De plus, les données sur les bénéficiaires cibles provenant d'un registre de l'identité complet et fiable peuvent être communiquées à certains ministères ou organismes afin d'assurer la prestation efficace et inclusive des services sociaux et économiques à différents niveaux de l'administration.

Enfin, un gouvernement peut choisir de mettre à jour son système d'identification à l'aide d'un système ESEC, étant donné sa nature continue et permanente et sa rentabilité globale. Une fois établi, un système ESEC est peu coûteux à entretenir. Selon les estimations élaborées par la Banque mondiale dans son document « CRVS Scaling Up Investment Plan », les coûts récurrents d'entretien se montaient à 0,50 dollar par habitant ([Banque mondiale 2014](#)).

Presque tous les pays disposent d'un système ESEC établi, bien que chacun de ces systèmes fonctionne à des niveaux de maturité différents. Il est donc difficile pour un gouvernement de justifier la mise en place d'un autre système de mise à jour du registre de l'identité lorsque les systèmes ESEC existants fournissent déjà les renseignements de base nécessaires de manière continue, permanente et peu coûteuse.

Cadre conceptuel d'établissement d'un lien entre les systèmes d'identification nationaux et les systèmes ESEC

Le mécanisme de liaison entre les systèmes d'identification nationaux et les systèmes ESEC varie d'un pays à l'autre et dépend de trois facteurs principaux ([Banque mondiale 2018](#)) :

- **Portée de la couverture de la population** – certains pays couvrent l'ensemble de la population (également appelés registres nationaux de l'état civil), tandis que d'autres fixent un seuil d'âge prédéterminé (par exemple, 15 ans);
- **Organisation** – certains pays tiennent et mettent à jour un registre de l'identité unique à l'échelle nationale, tandis que d'autres, comme l'Éthiopie, ont un système d'identification décentralisé;
- **Numérisation** – 77 des 84 pays à revenu faible ou intermédiaire disposent d'un système d'identification national, et 68 d'entre eux utilisent une plateforme numérique. L'âge obligatoire de l'identification nationale dans 54 des 68 systèmes numérisés est de 15 ans et plus.

Les pays ont adopté différentes méthodes et différents processus opérationnels pour établir avec succès un lien entre leur système ESEC et leur système d'identification national. La figure 1 ci-dessous offre une représentation visuelle d'un système d'identification national sous forme de réservoir d'eau dont les robinets d'entrée et de sortie servent à mettre à jour les renseignements sur les naissances et les décès. Par souci d'exhaustivité, les systèmes d'identification nationaux devraient également inclure les migrants qui arrivent dans le pays et en sortent¹.

1 L'analyse des moyens possibles de relier les systèmes d'identification nationaux et les services d'immigration, ainsi que les défis et les questions qui s'y rattachent, dépasse la portée du présent document.

Figure 1 : Représentation visuelle d'un système d'identification national assorti de mécanismes de mise à jour



Source : compilation de l'auteur

Bien que le diagramme représente deux systèmes reliés numériquement, ces flux peuvent être intermittents dans les pays où les données d'ESEC sont entrées hors ligne.

Quelques pays comme le Botswana, la Thaïlande, le Kirghizistan et le Pérou ont réussi à relier leurs registres d'ESEC et leurs registres nationaux de l'identité de manière organique sur la base de plateformes numériques interopérables. Par conséquent, les robinets d'entrée et de sortie de ces pays, comme le montre la figure ci-dessus, restent ouverts en permanence pour permettre la mise à jour du registre national de l'identité en temps réel.

En revanche, l'enregistrement des naissances se fait hors ligne et est facultatif dans le système indien Aadhaar, et il n'existe aucun mécanisme permettant de supprimer les défunts de la base de données. C'est pourquoi il ne répond pas à deux des trois critères de rigueur, à savoir la sécurité et l'exactitude. Le système Aadhaar est également vulnérable aux utilisations frauduleuses potentielles, telles que les transferts directs d'argent liquide qui sont effectués dans les comptes bancaires des personnes décédées.

CRÉATION ET EXPLOITATION D'UN SYSTÈME D'IDENTIFICATION NATIONAL INTÉGRÉ

Le simple fait de relier un système d'identification à un système ESEC ne garantit pas qu'il sera rigoureux et inclusif dans toutes les situations. Il faut reconnaître et régler d'autres questions et défis. Premièrement, le système ESEC lui-même doit être complet, exact et efficace. Deuxièmement, les processus administratifs adoptés pour relier ces deux systèmes doivent être efficacement appuyés par des ressources humaines adéquates, des infrastructures de numérisation et de TIC, des mécanismes institutionnels et des cadres juridiques.

Bien qu'un système d'identification national intégré puisse sembler intuitif, son développement peut se révéler extrêmement complexe. Les pays cherchant à développer ce type de système doivent décider comment recenser la population existante (remplissage du réservoir pour la première fois) et quand mettre le registre à jour (ouverture des robinets d'entrée et de sortie, selon la figure 1 ci-dessus).

Bien qu'il n'existe aucun consensus mondial sur ces questions, des études de cas par pays sont assez faciles à obtenir. Toutefois, ces études de cas portent principalement sur l'état des systèmes d'identification nationaux intégrés, leur exhaustivité, ainsi que les problèmes et les défis opérationnels. Les renseignements sur la façon dont ces systèmes ont été établis au départ sont encore limités.

CRÉATION D'UNE BASE DE DONNÉES D'IDENTIFICATION NATIONALE

Les pays peuvent utiliser l'une des deux stratégies suivantes pour établir leur registre national de l'identité initial :

- utiliser des bases de données existantes;
- enregistrer la population admissible par le biais d'un enregistrement de masse.

Chaque méthode comporte des avantages et des inconvénients, et chacune a sa propre complexité.

Extraction de données à partir de bases de données existantes

En général, les gouvernements peuvent établir leur registre national de l'identité en utilisant les données qui existent déjà dans les bases de données d'identification des électeurs ou en combinant d'autres bases de données.

La base de données d'identification des électeurs contient les données d'identification de base, y compris les renseignements biométriques (photographie et empreintes digitales), de chaque électeur inscrit. En général, ces renseignements sont également exigés pour un registre national de l'identité. Le Bangladesh et le Malawi sont des exemples de pays qui ont utilisé des registres d'identification des électeurs pour établir leur registre national de l'identité initial.

L'utilisation d'une base de données d'identification des électeurs comporte toutefois des limites :

- **Durée de vie** – les bases de données d'identification des électeurs sont préparées dans l'objectif précis d'identifier avec précision les électeurs au cours d'une élection. Par conséquent, leur durée de vie est courte;

- **Représentation** – l'inscription des électeurs est limitée aux personnes âgées de 18 ans et plus (ou, dans certains pays, de 16 ans et plus). Si un pays décide d'utiliser le registre des électeurs comme point de départ d'un registre national de l'identité pour l'ensemble de sa population, il devra mettre en place un processus d'enregistrement unique pour enregistrer le reste de la population (enfants âgés de 0 à 17 ans) immédiatement après l'exercice électoral. Ces renseignements seront combinés avec les données du registre d'identification des électeurs existant pour constituer le recensement de référence de la population;

- **Inclusivité** – l'inscription des électeurs est volontaire et limitée aux citoyens d'un pays. Par conséquent, l'utilisation d'une base de données d'identification des électeurs pour constituer la base de données initiale exclura automatiquement les non-citoyens. Un exercice distinct devra être entrepris pour s'assurer que les non-citoyens et les personnes exclues sont inclus dans la base de données d'identification nationale intégrée.

- **Admissibilité** – l'inscription des électeurs n'est permise que sur présentation d'une preuve d'identité, comme un certificat de naissance, pour prouver l'âge et la citoyenneté à la naissance. Cette situation est désavantageuse pour les femmes, en particulier dans les pays où le taux d'enregistrement des naissances est très faible. Au Burkina Faso, par exemple, une femme qui cherche à obtenir un certificat de naissance a besoin de deux témoins du village ou de la ville où elle est née pour confirmer sa naissance dans le pays. Ce processus entraîne des frais de déplacement physique et d'autres coûts connexes. La situation peut être encore pire dans les pays en conflit, où la circulation des personnes dans les zones de conflit est limitée.

Enfin, l'utilisation d'un registre électoral pour établir la base de données d'identification nationale intégrée initiale peut poser des problèmes pratiques aux pays, étant donné son caractère exclusif et la complexité des démarches supplémentaires nécessaires pour créer une base de données complète et rigoureuse de la population résidente.

Les registres des services sociaux, les registres des contribuables ou une combinaison de ces systèmes sont des exemples d'autres types de bases de données existantes que les pays peuvent utiliser pour établir leur registre national de l'identité initial.

Lorsque les registres sociaux sont universels, ils peuvent servir de tremplin pour le développement du système d'identification nationale. Dans le cadre d'un projet de modernisation de l'administration publique sur quatre ans, la Banque mondiale aide le Gouvernement djiboutien à mettre en place et à entretenir un système d'identification électronique. La base de données initiale est en cours d'établissement, au moyen d'une campagne d'inscription massive. Le gouvernement tire également parti du travail et des données recueillies par la Caisse nationale

de sécurité sociale et le registre social national des personnes. D'ici à la fin du projet, l'objectif est d'inscrire la moitié de la population dans le système d'identification électronique, y compris les femmes, qui sont nettement sous-représentées.

D'autre part, l'utilisation d'une base de données des contribuables pour lancer un registre national de l'identité peut ne pas être inclusive. Cela découle du fait que les contribuables sont majoritairement des hommes dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et qu'une proportion importante de femmes n'ont pas d'emploi officiel.

L'intégration de différentes bases de données pour produire une liste de personnes sans doublon en vue d'un registre national de l'identité pose des problèmes d'appariement, car ces bases de données utilisent des identificateurs différents. En outre, l'orthographe des noms n'est pas uniforme d'un registre à l'autre.

Création d'une base de données grâce à un enregistrement de masse

Les gouvernements peuvent également choisir une autre option, celle de constituer leur registre national de l'identité initial en procédant à une inscription ponctuelle de la population résidente. Cela se fait généralement par le biais d'une campagne publique de masse qui encourage les gens à s'enregistrer au centre d'inscription le plus proche. En général, cet exercice se déroule selon un calendrier établi, pour pouvoir rapidement le mener à bien.

Plusieurs pays ont adopté cette méthode. Par exemple :

- **Malawi** – en 2017, sur une période de six mois, 9,2 millions de Malawiens âgés de 16 ans et plus ont été enregistrés dans le système national d'enregistrement et d'identification et ont reçu une carte d'identité;



Photo : Simone D. McCourtie / Banque mondiale

- **Inde** – le système Aadhaar du pays comporte un système d'enregistrement à durée indéterminée sans date de clôture. Le processus de suppression des doublons déployé au moment de l'enregistrement assure l'unicité des données dans la base de données;
- **Philippines** – les Philippines prévoient d'adopter une méthode progressive d'enregistrement de la population. Le processus d'enregistrement débutera par le ciblage d'un million de bénéficiaires du programme gouvernemental de transferts en espèces sans condition. Ils seront les premiers à recevoir des papiers d'identité. Après cette période d'essai, un enregistrement national de l'identité complet sera mis en place pour couvrir l'ensemble de la population d'ici à 2023.

En dépit des efforts déployés, il se peut que certaines personnes ne s'enregistrent pas, pour diverses raisons, notamment l'accès aux centres d'enregistrement. Les pays devront peut-être procéder à plus d'un cycle d'enregistrement pour prendre en compte les personnes manquées.

Quel que soit le processus utilisé pour l'enregistrement initial, il existe un risque important que les citoyens âgés ne soient pas enregistrés, car bon nombre d'entre eux n'ont pas ou ne peuvent pas obtenir les documents nécessaires à l'enregistrement, tels qu'un certificat de naissance, un certificat de mariage, une preuve de domicile ou des papiers d'identité précédemment délivrés. En particulier, les femmes âgées ont tendance à afficher des taux de documentation plus faibles, car elles n'ont pas eu besoin de documents pendant la majeure partie de leur vie.

La nouvelle loi sur le système d'identité philippin exige que les femmes mariées qui adoptent le nom de famille de leur mari, mais présentent une pièce d'identité qui porte leur nom de jeune fille, présentent leur certificat de mariage comme preuve. Un grand nombre de femmes n'ont pas nécessairement enregistré leur mariage, en particulier celles qui sont pauvres, âgées ou vivent dans des régions éloignées. L'obtention d'un certificat pour un mariage célébré dans le passé serait beaucoup demander à une femme et, dans certains cas, pourrait être impossible.

MISE À JOUR DU REGISTRE NATIONAL DE L'IDENTITÉ

Une fois le registre national de l'identité créé, il doit être mis à jour au moyen d'un processus d'enregistrement continu afin d'inclure les nouveaux venus et toute personne qui n'a pas été identifiée pendant la phase d'établissement. Voici quelques considérations à prendre en compte :

- **Enregistrement en temps réel** – les pays qui créent leur registre de l'identité initial en temps réel en déployant un processus d'élimination des doublons au moment de l'enregistrement doivent commencer à mettre à jour le registre immédiatement après la date limite. Par exemple, le Malawi a commencé à mettre à jour son registre initial un jour après la date limite fixée pour l'exercice d'enregistrement de masse;
- **Systèmes progressifs** – les pays qui adoptent une méthode progressive pour la création du registre de l'identité initial peuvent avoir besoin de mettre en oeuvre une méthode similaire pour la mise à jour de la base de données. Cela peut poser des problèmes administratifs, en particulier lorsque les phases sont basées sur des groupes de population plutôt que sur des régions administratives;

- **Enregistrement manuel** – les pays qui ne sont pas en mesure d'inscrire les citoyens dans le registre initial en temps réel en raison d'une infrastructure informatique insuffisante ou de points d'enregistrement inadéquats doivent enregistrer les personnes manuellement et assurer un suivi par la saisie de données hors ligne. Dans de tels cas, ils doivent limiter le temps écoulé entre ces deux exercices afin de réduire au minimum l'arriéré et la possibilité d'exclusion.

L'une des caractéristiques essentielles d'un système d'identification national intégré est l'utilisation des registres d'enregistrement des naissances et des décès du système ESEC. Les pays exigent souvent que les personnes présentent leur certificat de naissance comme preuve de base de l'identité, de la date de naissance et du lieu de naissance pour s'inscrire au registre national de l'identité. Dans la plupart des pays européens, les renseignements et les dossiers sont automatiquement transférés pour mettre à jour le registre national de l'identité en temps réel.



Photo : Sarah Farhat / Banque mondiale

Défis liés à la mise à jour des systèmes

Dans certains cas, l'enregistrement peut être refusé aux personnes dont la naissance n'a pas été enregistrée ou qui ne sont pas en mesure de présenter un certificat de naissance. Le Lesotho et le Brésil, par exemple, n'acceptent un certificat de naissance que pour l'enregistrement dans le registre national de l'identité. Dans ces situations, les personnes doivent enregistrer leur naissance et obtenir un certificat de naissance, quel que soit leur âge. Cette tâche peut être ardue pour les femmes et les personnes âgées, en particulier.

Les pays où les niveaux d'enregistrement sont faibles ou incomplets peuvent permettre la présentation d'autres documents en l'absence de preuve de l'enregistrement de naissance. Cela évite de se voir refuser la possibilité d'exercer le droit à l'identité lorsqu'il est impossible d'obtenir un certificat de naissance.

La suppression des identités en fonction des renseignements tirés des dossiers d'enregistrement des décès d'un système ESEC est une étape essentielle pour assurer la rigueur d'un système d'identification national. À l'exception des pays où une pièce d'identité nationale est organiquement liée à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil à l'échelle des systèmes, les registres nationaux de l'identité deviennent gonflés, inexacts et peuvent même donner lieu à des fraudes.

Les pays peuvent compter sur les familles pour se rendre dans les bureaux nationaux d'identification afin de signaler un décès, ce qui est très peu probable. Dans la plupart des pays à revenu faible ou intermédiaire, les taux d'enregistrement des décès sont extrêmement faibles et les décès ne sont jamais signalés aux fins de suppression.

Garantie du succès du système

Actuellement, l'indicateur le plus couramment utilisé pour mesurer le succès de la mise en oeuvre d'un système d'identification national est le taux de couverture. Il s'agit du nombre de résidents inscrits dans le registre national de l'identité, exprimé sous forme de pourcentage de la population résidente totale du pays². Le taux de couverture calculé par les pays qui ne disposent pas de systèmes efficaces pour radier les résidents des registres nationaux de l'identité après leur décès afficherait invariablement un biais positif. Il faut disposer de données supplémentaires pour étudier l'ampleur des dossiers gonflés qui n'ont pas été supprimés du registre national de l'identité.

Certains pays, comme le Rwanda, mettent à jour leur registre national de l'identité sur la base des

dossiers reçus directement des bureaux d'état civil, plutôt que sur la base d'une déclaration volontaire des familles. Ces dossiers sont transférés sur des supports électroniques hors ligne (comme des clés USB) ou sur papier, ce qui entraîne des mises à jour intermittentes du registre national de l'identité. Dans certains pays, comme le Botswana et la Suède, ces transferts sont automatiques et se font en temps réel.

La figure 2 présente quelques scénarios qui montrent la méthode utilisée pour intégrer les systèmes d'identification nationaux à l'aide d'exemples nationaux. La documentation sur la façon dont les registres nationaux de l'identité sont mis à jour à l'aide des dossiers d'ESEC est très limitée. Les scénarios ne sont présentés qu'à titre d'illustration.

Figure 2 : Scénarios de liens entre les systèmes ESEC et les systèmes d'identification nationaux numérisés

Pays	Registre national de l'identité numérisé : Seuil de couverture de la population (à partir de la naissance ou plus tard)	Système ESEC : Manuel ou numérisé	Méthode de mise à jour du registre national de l'identité : Transfert numérique ou soumission manuelle du certificat
Botswana, Suède	Depuis la naissance	Numérisé	Transfert numérique
Inde	Depuis la naissance	Partiellement numérisé	Soumission du certificat
Malawi (proposé)	Plus tard	Numérisé	Soumission du certificat
Mozambique	Plus tard	Papier	Soumission du certificat

Source : compilation de l'auteur

² Le présent document suppose que le registre national de l'identité couvre toutes les populations résidentes et n'est pas limité aux seuls citoyens.

IMPORTANCE FONDAMENTALE D'UN SYSTÈME ESEC COMPLET ET MODERNE

Même s'ils disposent d'un registre d'identification numérique parfaitement établi et mis à jour à l'aide des dossiers d'ESEC, les pays qui ont des systèmes sur support papier ou des systèmes numériques inefficaces et de faibles niveaux d'enregistrement des naissances et des décès ne seront pas en mesure d'établir avec succès un système d'identification national rigoureux et complet.

En outre, dans plusieurs pays, la mise à jour du registre national de l'identité dépend entièrement de la déclaration active par les familles. Il peut en résulter des taux de déclaration très faibles, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement des décès. Par conséquent, la seule façon de maintenir un système d'identification national complet, rigoureux et fiable consiste à établir un lien organique entre le système ESEC et le système d'identification national en les intégrant ou en les rendant interopérables au niveau des dossiers individuels. Cela n'est possible que lorsque le système ESEC et le système d'identification national sont tous deux maintenus sur des plateformes numériques. Dans la plupart des pays à revenu faible ou intermédiaire, les systèmes ESEC sont sur support papier, tandis que les systèmes d'identification nationaux sont maintenus électroniquement grâce à une technologie avancée et à des niveaux de sécurité élevés.

La figure 3 ci-dessous illustre le rythme inégal de modernisation des systèmes ESEC et des systèmes d'identification nationaux dans la plupart des pays africains utilisés pour cette étude. On retrouve probablement un rythme semblable dans d'autres régions.

Figure 3 : Utilisation de la technologie pour les systèmes ESEC et les systèmes d'identification nationaux dans certains pays africains

Pays	Dossiers d'ESEC	Dossiers du registre national de l'identité
Botswana	Électronique	Électronique
Cameroun	Papier	Électronique
Tchad	Papier	Électronique
Côte d'Ivoire	Papier	Électronique
Kenya	Électronique	Électronique
Namibie	Électronique	Électronique
Nigéria	Électronique	Électronique
Madagascar	Papier	Papier
Maroc	Papier	Électronique
Rwanda	Papier	Électronique
Sierra Leone	Papier	Électronique
Tanzanie	Papier	Électronique
Zambie	Électronique	Papier

Source : compilation de l'auteur

Nécessité d'un enregistrement complet des naissances et des décès

Les niveaux d'enregistrement des naissances et des décès sont loin d'être complets dans plusieurs pays. En fait, ils sont très lacunaires. En 2017, le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont les naissances avaient été enregistrées n'atteignait que de 40 %. Cela tranche avec la moyenne mondiale de 70 % (UNICEF 2017). Selon le rapport « 2018 Global

SDG Report », 148 pays ou régions du monde avaient un taux d'achèvement de 75 % ou plus concernant les données d'enregistrement des décès. En Afrique subsaharienne, c'était le cas pour neuf pays seulement (**Nations Unies 2018**). En outre, les préjugés sexistes dans le système ESEC sont susceptibles de se refléter dans le système d'identification national, ce qui le rend moins inclusif.

Bien qu'il n'y ait que peu d'étapes à franchir pour effectuer un enregistrement et délivrer un certificat, l'établissement d'un système ESEC est complexe. Il existe plusieurs obstacles à l'enregistrement que les pays doivent surmonter d'une manière plus holistique et coordonnée.

Voici quelques-uns des défis communs à la maintenance des systèmes ESEC :

- absence d'engagement politique;
- processus administratifs inappropriés;
- cadres juridiques obsolètes;
- manque de coordination et de suivi;
- capacité inadéquate;
- coûts élevés de l'enregistrement;
- manque de demande;
- manque de sensibilisation de la population;
- contraintes en matière de ressources.

Bien que le présent document ne traite pas en détail de ces défis, il est important de noter que l'amélioration des systèmes ESEC exige un financement prévisible et soutenu pour les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités à long et à court terme. Cela permettra aux pays de créer des systèmes ESEC efficaces et complets, qui serviront de véritable fondement à un système d'identification national rigoureux et complet.

Il est également nécessaire d'adopter une démarche plus coordonnée de financement des systèmes ESEC, en particulier dans les pays africains. Bien que des investissements massifs aient été consentis ces dernières années pour créer des registres nationaux de l'identité de pointe, les systèmes ESEC n'ont pas bénéficié d'un soutien équivalent. Les pays revendiquent le succès en présentant leurs nouveaux systèmes d'identification nationaux et leurs papiers perfectionnés. Toutefois, ces succès seront de courte durée, à moins que des mesures immédiates ne soient prises pour renforcer leurs systèmes ESEC. Après tout, seul un système ESEC moderne et complet peut soutenir un système d'identification national rigoureux et complet.

Statistiques et suivi

La production de statistiques à partir d'un système d'identification national intégré est souvent négligée. Un registre national de l'identité qui couvre l'ensemble de la population résidente d'un pays peut fournir des données continues sur la population et les statistiques de l'état civil, ventilées par sexe, région géographique et autres critères. En 2010, 18 pays européens avaient effectué leur recensement de la population en utilisant les registres de population plutôt que les méthodes traditionnelles de recensement (**Valente et Paolo 2010**).

Les pays qui ont mis en place des mécanismes de mise à jour des adresses des personnes se déplaçant à l'intérieur du pays peuvent compiler des données sur les migrations internes. Toutefois, ils peuvent exiger le respect de dispositions juridiques particulières pour utiliser, produire et publier des statistiques en fonction des données recueillies dans le registre national de l'identité. Dans le cadre de

l'application des règles et règlements de la *loi sur le système d'identification des Philippines* récemment promulguée, les Philippines ont pris des dispositions pour produire des données agrégées ou des résumés statistiques sans mention ou identification d'un individu en particulier. C'est une bonne pratique qui mérite d'être imitée.

Il est important de surveiller régulièrement le rendement d'un système d'identification national intégré à l'aide des données recueillies par le registre lui-même. Par exemple :

- les statistiques désagrégées par sexe sur les taux de couverture peuvent aider à comprendre les différences entre les sexes dans l'enregistrement de l'identité;
- le pourcentage de personnes qui ont obtenu un papier d'identité par rapport au nombre de personnes qui se sont enregistrées fera ressortir les lacunes ou les inefficacités;
- les statistiques sur les services d'authentification fournis par le système d'identification national peuvent en mesurer l'efficacité;
- un examen des statistiques désagrégées par sexe donnera un aperçu de l'utilisation du système par les femmes par rapport à son utilisation par les hommes.

Cadres juridiques et institutionnels

Les cadres juridiques et institutionnels sont essentiels au bon fonctionnement du système d'identification national d'un pays.

Cadres juridiques

Les pays ont besoin d'un cadre juridique adéquat pour exploiter et réglementer un système d'identification nationale moderne. Les gouvernements doivent veiller à ce que le processus d'échange de renseignements respecte les droits individuels et les consentements concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Dans la plupart des pays, les renseignements conservés dans les registres d'ESEC sont confidentiels, et l'échange de données peut se limiter à la prestation des services gouvernementaux. Bien que de nombreux pays aient établi des protocoles d'échange de renseignements tirés des dossiers d'enregistrement, tous les pays qui ont mis en place ou envisagent de mettre en place des systèmes d'identification numériques n'ont pas adopté des dispositions juridiques adéquates pour traiter la collecte et la conservation des dossiers électroniques. Cela les expose au risque d'un contrôle juridique. Toute violation des principes de protection des renseignements personnels ou de confidentialité pourrait compromettre l'intégrité du système.

Bien que le Botswana ait l'un des systèmes d'identification intégrés les plus modernes d'Afrique, il ne dispose d'aucune loi concernant la création et la tenue de dossiers électroniques ni de dispositions juridiques relatives à l'échange de données. L'établissement d'un lien entre les systèmes ESEC et les systèmes d'identification nationaux donne lieu à quelques scénarios juridiques potentiels, comme le montre la figure 4 ci-dessous.

Figure 4 : Dispositions juridiques liées à l'établissement d'un lien entre les systèmes ESEC et les systèmes d'identification nationaux – scénarios par pays

Exemple de pays ³	Structure juridique	Lien
Bangladesh, Inde	Lois distinctes régissant le système ESEC et le système d'identification national	Le certificat de naissance est requis, mais facultatif pour l'inscription au registre national de l'identité. Aucune disposition ne prévoit la suppression de l'identité des personnes décédées dans le registre national de l'identité.
Philippines	Lois distinctes régissant le système ESEC et le système d'identification national	Le certificat de naissance est requis, mais facultatif pour l'inscription au registre national de l'identité. Le certificat de décès est nécessaire pour supprimer l'identité de la personne décédée dans le registre national de l'identité.
Brésil, Lesotho	Lois distinctes régissant le système ESEC et le système d'identification national	Le certificat de naissance est obligatoire pour l'inscription au registre national de l'identité.
Éthiopie	Loi intégrée régissant le système ESEC et le système d'identification national	Transfert des dossiers des autorités d'ESEC aux autorités de l'identification nationale. Aucune disposition n'est prévue pour le transfert électronique.
Ouganda (à partir de n'importe quelle base de données gouvernementale), Kenya (en cours)	Loi intégrée régissant le système ESEC et le système d'identification national	Mise à jour automatique des dossiers nationaux de l'identité sur la base des dossiers d'ESEC.

Source : compilation de l'auteur

Les scénarios présentés dans le tableau ci-dessus représentent un éventail de pratiques communes à tous les pays. Une loi intégrée qui prévoit la mise à jour automatique du registre national de l'identité à partir des dossiers d'ESEC contribue grandement à garantir que le système d'identification national sera complet et rigoureux. Le Botswana a réussi à mettre en place un lien efficace et en temps réel entre ses deux systèmes, bien qu'il dispose de lois distinctes sans aucune disposition prévoyant de lien entre ces systèmes.

Cadres institutionnels

Les structures institutionnelles entourant les systèmes ESEC et les systèmes d'identification nationaux et leur interaction peuvent influencer sur l'efficacité fonctionnelle des mécanismes de liaison entre les deux systèmes. Au cours des dernières années, on observe une tendance croissante à combiner les fonctions d'ESEC et d'identification au sein d'un même organisme ou d'un même ministère. L'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda sont les derniers exemples de cette tendance. Cela réduit, voire élimine le besoin

³ Les exemples de pays sont limités, car les documents juridiques ne sont pas faciles à trouver. Parfois, ils n'existent que dans la langue locale, ce qui limite la portée de la recherche.

de coordination, qui s'est révélé être l'un des principaux goulets d'étranglement dans la mise en oeuvre d'un système d'identification intégré.

Toutefois, dans certains pays, les bureaux nationaux de l'identification et de l'ESEC sont hébergés dans des ministères différents ou dans des départements différents au sein d'un même ministère. Par exemple, selon l'ensemble de données ID4D Global (**Banque mondiale 2018**) :

- Sur les 37 pays où le système d'identification national est hébergé au ministère de l'Intérieur, 29 pays hébergent également le système ESEC au même ministère. Dans les huit autres pays, le système ESEC est hébergé dans d'autres ministères, à savoir le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et le ministère de l'Administration locale;
- en Tanzanie, le Bureau de l'ESEC est hébergé au ministère de la Justice, tandis que le Bureau national de l'identification est un organisme relevant du ministère de l'Intérieur;
- les bureaux du ministère de l'Intérieur du Kenya et du ministère de la Paix de l'Éthiopie sont situés dans des départements ou organismes différents, mais au sein du même ministère;
- dans certains pays, le même organisme met en oeuvre les deux systèmes. Par exemple, au Botswana, le département de l'État civil et de l'Enregistrement national du ministère du Travail et des Affaires intérieures est chargé de mettre en oeuvre les deux systèmes;
- l'Autorité des Statistiques de la Philippine gère les deux systèmes; il est en outre chargé de compiler les statistiques de l'état civil sur la base des données de l'état civil. L'enregistrement dans le système d'identification national et le système ESEC a lieu dans les centres locaux et aux niveaux inférieurs des administrations.

Dans les pays où le système ESEC et le système d'identification national sont hébergés dans des ministères différents, les bureaux d'enregistrement locaux seront invariablement distincts et souvent dans des régions différentes. Cela peut créer d'importants problèmes de coordination aux niveaux national et local, en particulier lorsque les dossiers d'enregistrement sur support papier doivent être transférés aux bureaux d'identification nationaux.

Les pays qui hébergent les deux systèmes au sein d'un même organisme utilisent le même bureau local pour fournir les deux services d'enregistrement, bien souvent par l'intermédiaire de guichets différents. Cela facilite l'établissement de liens entre les dossiers, même en cas de systèmes ESEC sur support papier.

RECOMMANDATIONS

Le présent document met en lumière quelques-uns des principaux défis que pose l'établissement de liens entre les systèmes ESEC et les systèmes d'identification nationaux. Bien que des initiatives mondiales et régionales récentes et en cours permettent d'améliorer les deux systèmes, il reste encore beaucoup à faire. Pour développer des systèmes d'identification nationaux rigoureux et complets, basés sur des systèmes ESEC modernes, complets et efficaces, les gouvernements et les principales parties prenantes doivent :

- **Mettre les avantages en vedette** – préparer un message simple et approprié qui souligne les avantages de l'établissement de liens organiques entre le système ESEC et le système d'identification national, ainsi que l'importance de ces liens pour le développement inclusif et l'égalité des sexes. Il faudrait préparer des messages distincts pour les différents types de clients, tels que les décideurs gouvernementaux, les partenaires du développement et le grand public;

- **Recourir à des études de cas** – promouvoir une étude de cas basée sur la recherche pratique sur les répercussions sexospécifiques de l'établissement et de la mise en oeuvre d'un système d'identification national intégré et inclusif;
- **Fournir des conseils** – fournir de toute urgence des conseils plus opérationnels pour la mise en oeuvre d'un système d'identification national intégré, rigoureux et complet. Cela devrait couvrir le cadre juridique, la gestion et les opérations, ainsi que les processus administratifs nécessaires pour relier le système ESEC au système d'identification national. Cela devrait également comprendre des dispositions relatives à la protection et à la confidentialité des données, à la défense des intérêts et à la communication. Ces conseils peuvent être élaborés à l'aide de pratiques nationales et de consultations plus larges auprès des diverses parties prenantes;
- **Offrir de l'expertise, de la formation et du matériel** – fournir une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités aux pays. Pour ce faire, on peut constituer un groupe d'experts régionaux chargés de fournir une assistance technique à long terme au moyen d'outils standard et d'orientations opérationnelles. Cela comprend l'élaboration de matériel pour la formation en ligne et en personne, ainsi que le contenu de la formation des formateurs. Ce matériel pourrait être introduit dans le cadre des programmes d'enseignement de l'administration publique dans les établissements universitaires et dans les établissements qui offrent une formation en cours d'emploi aux fonctionnaires;

- **Établir des indicateurs** – élaborer un ensemble d'indicateurs appropriés pour surveiller et mesurer les aspects quantitatifs et qualitatifs d'un système d'identification national intégré;
- **Établir des lignes directrices pour les statistiques** – élaborer des lignes directrices sur la production de statistiques à partir de systèmes d'identification nationaux intégrés et encourager les pays à prendre les dispositions juridiques nécessaires.



Ce document a été rédigé par Raj Gautam Mitra, consultant indépendant sur les systèmes d'enregistrement et des statistiques de l'état civil (ESEC). Il fait partie de la série de synthèses des connaissances sur le genre et les systèmes ESEC, qui a été élaborée par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil, en partenariat avec Open Data Watch.

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier et technique du Centre de recherches pour le développement international (CRDI) du Canada. Les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement celles du CRDI ni de son Conseil des gouverneurs.

*Référence suggérée : Mitra, Raj Gautam. 2019. **Établissement d'un lien entre les systèmes d'identification nationaux et les systèmes ESEC : Un impératif du développement inclusif.** Série de synthèses des connaissances sur le genre et les systèmes ESEC. Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil, Centre de recherches pour le développement international, Ottawa (Ontario).*

© Centre de recherches pour le développement international, 2019

RÉFÉRENCES

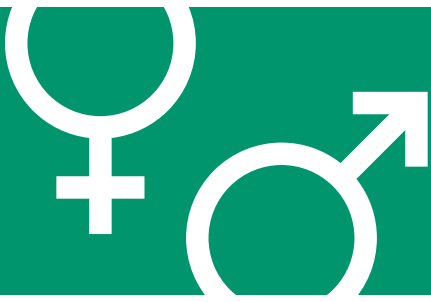
- AbouZahr, Carla et al., « Civil registration and vital statistics: progress in the data revolution for counting and accountability », *The Lancet* (série Counting births and deaths series), 2015. Accès : [thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736\(15\)60173-8.pdf](https://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736(15)60173-8.pdf).
- Banque mondiale et Organisation mondiale de la Santé, *Global Civil Registration and Vital Statistics: Scaling up Investment Plan 2015–2024*, 2014. Accès : [worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/HDN/Health/CRVS%20Scaling-up%20plan%20final%205-28-14web.pdf](https://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/HDN/Health/CRVS%20Scaling-up%20plan%20final%205-28-14web.pdf).
- Banque mondiale, *Global ID4D Dataset*, 2018. Accès : datacatalog.worldbank.org/dataset/identification-development-global-dataset.
- Banque mondiale, *Public Administration Modernization Project*, Djibouti, 2018. Accès : documents.worldbank.org/curated/en/826531523301322820/pdf/Djibouti-Public-Admin-PAD-PAD2604-04062018.pdf.
- Dahan, Mariana et Lucia Hanmer, *The Identification for Development (ID4D) Agenda: Its Potential for Empowering Women and Girls – Background Paper*, Banque mondiale, 2015. Accès : documents.worldbank.org/curated/en/859071468190776482/pdf/99543-WP-P156810-PUBLIC-Box393205B.pdf.
- González López, Lucia. et al., « Civil Registration, Human Rights, and Social Protection in Asia and the Pacific », *Asia Pacific Population Journal*, vol. 29, n° 1, 2013. Accès : oecd-ilibrary.org/docserver/ba046677-en.pdf?expires=1559663719&id=id&accname=guest&checksum=C52DCE6118900B0255C55FDB6B8441B.
- Groupe de la Banque mondiale et Center for Global Development, *Principles on Identification For Sustainable Development: Toward the Digital Age*, 2017. Accès : documents.worldbank.org/curated/en/213581486378184357/pdf/Principles-on-identification-for-sustainable-development-toward-the-digital-age.pdf.
- Groupe de la Banque mondiale, *Global ID Coverage by the Numbers: Insights from the ID4D-Findex Survey*, 2018. Accès : documents.worldbank.org/curated/en/953621531854471275/Global-ID-Coverage-by-the-Numbers-Insights-from-the-ID4D-Findex-Survey.pdf.
- Groupe de la Banque mondiale, *ID4D Annual Report*, 2018. Accès : id4d.worldbank.org/sites/id4d.worldbank.org/files/2018_ID4D_Annual_Report.pdf.
- Groupe de la Banque mondiale, *The State of Identification Systems in Africa: A Synthesis of Country Assessments*, 2017. Accès : documents.worldbank.org/curated/en/156111493234231522/pdf/114628-WP-68p-TheStateofIdentificationSystemsInAfricaASynthesisofIDDAssessments-PUBLIC.pdf.
- Hunter, Wendy, « Identity Documents, Welfare Enhancement, and Group Empowerment in the Global South », *The Journal of Development Studies*, vol. 55, n° 3, 2018. Accès : [tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/00220388.2018.1451637?needAccess=true](https://doi.org/10.1080/00220388.2018.1451637?needAccess=true).
- Nations unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2018*, 2018. Accès : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/progress-report/>.

Philippine Statistics Authority, *Implementing Rules and Regulations of Republic Act No. 11055, Otherwise Known as the 'Philippine Identification System Act'*, 2018. Accès : psa.gov.ph/system/files/kmcd/IRR%20of%20the%20RA%2011055%20or%20PhilSys%20Law.pdf.

République de l'Ouganda, *The Registration of Persons Act*, Ouganda, 2015. Accès : ulii.org/system/files/legislation/act/2015/4/Registration%20of%20Persons%20Act%202015.pdf.

UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2017 : Les enfants dans un monde numérique*, 2017. Accès : <https://www.unicef.org/french/sowc2017/>.

Valente, Paolo, « Comment la population est-elle recensée dans les pays européens en 2010? », *Population et Sociétés*, n° 467, 2010. Accès : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/19135/467.fr.pdf.



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems